



RÈGLEMENT de la Course

Sprint & Chocolat EL VOLO 2025

La course Sprint & Chocolat est organisée par l'Association Vigatanes Del Volo.

Article 1 : Présentation de l'épreuve

Sprint & Chocolat est une épreuve type Kilomètre Vertical courue en contre la montre. Son dénivelé est de 365 m pour une distance de 7500 m.

Article 2 : Conditions de participation

1- La Course Sprint & Chocolat est ouverte à tous ceux nés avant le **31 décembre 2007**, licenciés ou non.

2- La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Le certificat doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve (loi du 23/03/1999). Pour les licenciés d'une fédération sportive, une photocopie de la licence en cours de validité est suffisante à la condition que le visa médical y soit apposé sinon il faudra fournir un certificat médical valide.

La présentation du certificat médical devra se faire obligatoirement lors de l'inscription en ligne.

Les inscriptions seront possibles à partir du **18 NOVEMBRE 2024 à 20h jusqu'au 10 JANVIER 2025 à 20 h 00 EN LIGNE ET dans la limite de 200 participants :**

www.centre-pyrenees-trail.com/sprint-chocolat. Ou sur place selon disponibilité

Article 3 : Dossards

Le dossard doit être impérativement porté sur le ventre entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée et de manière visible. L'engagement est personnel, aucun participant ne doit le céder à une tierce personne sans l'aval de l'organisateur.

Il est obligatoire d'informer le contrôleur le plus proche de son retrait de la course, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au bon déroulement de l'épreuve, voire d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie ou autres...).

Article 5 : Droit d'engagement hors frais de gestion

Le montant de l'inscription est, de 12 € + 1,00€ de frais de gestion du site d'inscription.

L'inscription donne droit au lot coureur + Ravito de fin de course.

Tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

Article 6 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile (contrat GMF N° 183092.001V) Chaque participant devra être assuré personnellement. Les licenciés

bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. En cas d'accident survenant durant la course, il revient à l'intéressé de faire sa déclaration auprès de son assureur et dans les délais impartis.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

Article 7 : Chronométrage et Départ

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique que les inscrits auront collés sur leur dossard. Le Premier participant partira à 9h00 précise et s'en suivra un départ toutes les 30 secondes jusqu'au dernier participant.

Article 8 : Matériel durant l'épreuve

Aucun matériel spécifique est obligatoire, les bâtons pour la montée sont autorisés.

Article 9 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement ne sera proposé sur toute la durée du parcours chaque participant aura sur lui une flasque ou gourde au cas où. Un ravitaillement Solide et liquide sera servi à l'arrivée

Article 10 : Parcours

Les participants devront suivre le balisage à la montée.

Le Départ se fera du parking du Casino du Boulou, jusqu'au Balisage du Cami de las Cabres. Puis Une longue montée jusqu'au Pic Estelle par un sentier techniques fait de cailloux et de terre d'environ 3.5 km et 365 m de D+.

On sonne la Cloche et ...

On emprunte un sentier mono trace qui va rejoindre la piste DFCI qui descendra jusqu'à l'arrivée environ 4 km

Pour la descente, ils devront obligatoirement suivre le balisage mis en place. En aucun cas ils ne devront emprunter l'itinéraire de montée (pénalité).

Le départ du premier concurrent est prévu à 9h00:

Départs donnés en contre-la-montre toutes les 30 secondes

Le dossard, qui ne peut être modifié, plié ou coupé pour quelque raison que ce soit, doit être porté sur le ventre et doit être visible pour les contrôleurs.

Article 11 : Résultats et récompenses :

Article 11. a

Les résultats officiels seront publiés sur www.centre-pyrenees-trail.com au plus tard le lendemain de la course. et affiché sur site le jour de la course.

Article 11. b

Récompenses : Les 3 Premiers Scratch Hommes et Femmes – Les Premier de chaque Catégorie Hommes et Femmes .

Article 12 : Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement l'organisateur à utiliser sur tous médias de communication, y compris des supports promotionnels, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation. Cette disposition n'est pas soumise à contrepartie et s'applique sur la durée la plus longue prévue par la loi et sans restriction de territorialité.

Article 13 : Comportement des participants

Sera exclu de la course tout participant qui n'aura pas respecté le règlement ou les consignes de sécurité, qui aura commis une imprudence, une erreur grave ou utilisé un produit dopant.

Sera sanctionnée toute attitude inconvenante (agressivité, outrage, etc.) envers un concurrent, un bénévole ou toute autre personne liée à la manifestation.

Par ailleurs la Course Sprint & Chocolat se déroulant en milieu naturel, il est interdit aux participants de jeter des débris.

Article 14 : Aide extérieure – Secours

Toute aide extérieure aux participants est interdite. L'association de secouriste sera présente à l'arrivée pour prodiguer les premiers secours et soigner les petits bobos du au parcours.

Article 15 : Repas de Fin de Course

Un repas est proposé aux participants et aux accompagnants

Boles de Picoulat et Riz pilaf – Galette des Rois – Vin et Café

Pour 8 euros pour les coureurs et 12 euros pour les accompagnants s'inscrire en ligne.

L'inscription au repas sera ouverte jusqu'au 10 Janvier 2024 8 h 00 pas d'inscription au repas sur place.

Fait a Le Boulou le 12 NOVEMBRE 2024 .

L'organisateur. Laurent SALAS 07 86 95 97 36

vigatanesdelvolo66@gmail.com

